

**COMPTE RENDU  
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE  
du 14 DECEMBRE 2018 – 10 heures**

**Salle de la réception de la Cave de Labastide**

**LABASTIDE DE LEVIS**

L'an deux mille dix-huit, le quatorze décembre à dix heures, le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle de réception de la Cave de Labastide à Labastide de Levis, sous la présidence de Monsieur Alain ASTIÉ, Président.

**Membres présents** : MM. ASTIÉ, BERTRAND, TARROUX, Mme BOUSQUET, MM. ALRAN, CABOT, GOURC, AUDARD, ICHARD, TORRIJOS, JOURDE, JONGBLOET, COLLADO, COMENT, DE LAPANOUSE, SANCHEZ, ALGANS, BALARDY, VIVAN, LEMONNIER, AZAIS, GRAN, BIAU, COLOM, SALVETAT, LEROUX, VERNIER, MAYNADIER, REYJAUD, MAURY, MEYSSONNIER, PINEL, BOZZO, PATTE, BUFFEL, DARGEIN-VIDAL, ESQUERRE et MYLONAS formant la majorité des membres en exercice.

**Membres ayant donné pouvoir** :

- **M. FORTANIER** a donné pouvoir à **M. BIAU**
- **M. MARIGO** a donné pouvoir à **M. COLOM**
- **M. MAHOUX** a donné pouvoir à **M. REYJAUD**
- **M. BIEZUS** a donné pouvoir à **M. MAYNADIER**

**Membres excusés** : MM. BARROU, ESPITALIER, CHAMAYOU, SOULA, BERTHIER, COMBELLES, GOZE, BENAMAR, FARENC, ESCANDE, LAGASSE, PRADELLES, ESCUDIER, FERNANDEZ, JACQUET.

## 1- Approbation du compte rendu de l'assemblée générale du 21 juin 2018

Le Président soumet le compte rendu de l'assemblée générale du 08 octobre 2018 à l'approbation du comité syndical. Ce document est adopté à l'unanimité.

## 2- Avenant au contrat de concession avec Enedis (procès-verbal)

### Etats des lieux sur les avancées des négociations

Monsieur le Président rappelle en préambule que la négociation du nouveau cahier des charges de concession a été engagée par le SDET dès janvier 2017 afin d'anticiper la fin du contrat prévue au 21 décembre 2018.

Il explique qu'un accord cadre national, signé en décembre 2017 par la FNCCR, France Urbaine, Enedis et EDF, a proposé aux autorités concédantes un nouveau modèle de cahier des charges.

Monsieur le Président précise que le SDET a choisi de s'appuyer sur ce nouveau modèle de contrat, bien que jugé déséquilibré en l'état, en visant des adaptations locales comme cela est explicitement prévu dans l'accord cadre national.

Parmi les déclinaisons locales faisant l'objet des négociations souhaitées par le SDET, Monsieur le Président précise les principaux points :

- la gouvernance du schéma directeur des investissements (SDI);
- le schéma directeur lui-même (SDI) et le premier programme pluriannuel des investissements (PPI) dont la durée est de 4 ans.
- le partage de la maîtrise d'ouvrage, notamment pour le raccordement des producteurs.
- l'accès aux données techniques et la réalisation d'études et de projets par le SDET, en vue de l'accompagnement de l'aménagement du territoire et de la transition énergétique, afin d'optimiser les investissements sur le réseau.

Concernant les négociations locales, Monsieur le Président rappelle que le SDET s'est inscrit dans une démarche de négociation à l'échelle de l'Entente régionale pour les enjeux liés à la transition énergétique et aux raccordements producteurs.

Il précise que les avancées régionales négociées par l'Entente des 13 syndicats d'énergie, dont le Tarn est à la tête pour l'année 2019, seront bien sûr prévues pour être intégrées de fait aux avancées locales.

Pour commencer son état des lieux des discussions avec Enedis, Monsieur le Président rappelle que les échanges ont commencé depuis le début de l'année 2017 et, malgré la non transmission de certaines données par le concessionnaire, les services du SDET ont pu analyser l'état des ouvrages en concession et la pertinence des actes de maintenance et de renouvellement opérés sur les postes et leurs équipements.

De ce constat en est ressorti que sur les 54 postes visités, 22% des postes sont état d'alerte (postes envahis par des végétaux, fuite d'huile sur les transformateurs, bâti non étanche...) et 40% en état moyen (éclairage absent, arrêt de porte absent ou cassé, accessibilité moyenne, serrure en mauvais état).

Suite à cela, les négociations ont été engagées le 25 janvier 2018, sur la base du modèle national de contrat signé fin 2017.

Monsieur le Président explique qu'à l'issue des premières réunions, des difficultés relatives au partage des données comptables et techniques d'Enedis ont été constatées, compliquant considérablement l'établissement d'un diagnostic de la concession.

- Méconnaissance de l'emplacement et de la longueur de certains câbles souterrains pouvant entraîner des difficultés majeures pour la réalisation de travaux dans les zones urbanisées.
- Fourniture des données techniques sous forme de cartes papier sans fichiers informatisés

Monsieur le Président insiste sur l'importance des données transmises par le concessionnaire à son autorité concédante car elles sont évidemment essentielles aux services techniques du SDET pour améliorer la connaissance du réseau et optimiser les interventions sur celui-ci (choix des investissements).

Monsieur le Président poursuit en faisant part des avancées des négociations concernant le Schéma Directeur d'Investissement (SDI). Il précise que les échanges débutés en milieu d'année n'ont pas donné satisfaction pour cause de propositions très en dessous des attentes du SDET concernant la sécurisation des réseaux HTA et les objectifs de baisse du critère B et des coupures brèves sur la durée du contrat.

Au sujet du Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) de 4 ans, Monsieur le Président fait part d'une proposition d'Enedis en dessous des engagements antérieurs observés sur la concession et très en dessous des attentes du SDET.

Malgré une certaine évolution des montants du PPI arrachée au gré des négociations, Monsieur le Président explique à l'assemblée que la principale difficulté résulte de l'absence d'engagement de la part d'Enedis. En effet, après refus de toute notion d'objectif dans le SDI, Enedis annonce ne pas pouvoir s'engager au-delà du premier PPI (4 ou 5 ans).

Monsieur le Président insiste sur le fait que si les objectifs du SDI ne sont pas suivis par des délais intermédiaires, fixés en amont par les PPI, et par une trajectoire linéaire entre la situation actuelle et la cible fixée, le SDET s'expose au risque de ne pas pouvoir assurer aux usagers une qualité d'électricité sur toute la durée du contrat.

Au sujet de la maîtrise d'ouvrage des producteurs, Monsieur le Président explique que le SDET avait marqué l'importance d'un accord élargi sur le sujet (en cohérence avec l'accord cadre national intégrant des adaptations locales).

Il rappelle qu'après avoir constaté un refus global d'Enedis de toute avancée sur la question, le SDET a obtenu un avis favorable pour une expérimentation de maîtrise d'ouvrage pour les raccordements producteurs de puissance inférieure ou égale à 36Kva.

Néanmoins, Enedis est revenu sur cette première proposition et cherche dorénavant à modifier certains périmètres de maîtrise d'ouvrage.

Concernant l'article 8, Monsieur le Président fait part que Enedis refuse d'inscrire un montant annuel sur toute la durée du nouveau contrat de concession, maintenant ainsi des conventions pluriannuelles de 4 ans

Monsieur le Président précise que l'objectif principal de ces négociations est que le SDET puisse se retrouver dans les meilleures conditions et bénéficier des outils adéquats pour réaliser les missions qui lui ont été confiés, en faisant bon usage des deniers publics et en tenant compte des spécificités de gestion du territoire tarnais (maîtrise d'ouvrage en zones rurales, contrôle en zones urbaines...).

Monsieur le Président explique que le SDET a donc fait appel aux services du cabinet de conseil « AEC » et du cabinet d'avocat « Seban & Associés », afin de se doter de toute l'expertise technique et toute les compétences juridiques nécessaires en matière de concession de distribution d'énergie avant de s'asseoir à la table des négociations.

Bien que ce dossier soit entre les mains d'une équipe réduite constituée de personnes qualifiées, Monsieur le Président insiste sur le fait que, malgré la haute technicité du dossier, seul l'avis des élus, sera pris en compte. Une fois l'intégralité des éléments du dossier de la négociation en sa possession, le Comité syndical déterminera les choix politiques pour le futur de la concession de distribution d'électricité du département.

Monsieur le Président précise que le travail d'expertise réalisé par cette équipe a notamment permis de mettre en lumière un nombre important de clients mal-alimentés sur la concession ainsi qu'une certaine quantité de travaux d'électrification rurale devant être réalisés sous la maîtrise d'ouvrage du SDET.

A cet effet, Monsieur le Président rappelle qu'une des missions du SDET est de réduire le nombre de clients mal-alimentés aujourd'hui encore trop élevés, faute de travaux et d'aménagements dans certaines zones du département (aléas climatiques, croissance démographique, développement économique...).

Néanmoins, Monsieur le Président insiste sur le fait que les négociations avec Enedis s'avèrent difficile pour le SDET, tout comme pour beaucoup d'autres collectivités engagées dans ce processus quelques soient leur nature et leur taille (métropoles comprises).

Pour illustrer son propos, Monsieur le Président souligne les nombreux renoncements du SDET (non accès à certaines données, trajectoires et ambitions du SDI en net recul par rapport au passé et aux attentes du SDET...) et l'absence d'avancées proposées par Enedis en contrepartie.

Au vue des difficultés que le SDET rencontre dans l'avancée des négociations (immobilisme concernant la maîtrise d'ouvrage des producteurs, Schéma directeur d'investissement peu probant, maintien des conventions annuelles pour l'article 8, rétention des données...), Monsieur le Président évoque la possibilité d'envisager une signature pour une durée de 40 ans afin d'obtenir une compensation financière dans la redevance versée par le concessionnaire.

Le facteur temps étant pris en considération dans le calcul de la redevance, Monsieur le Président précise qu'il pourrait s'agir ici d'un levier pour récupérer des fonds et essayer de compenser le manque d'investissements du concessionnaire sur le réseau.

Pour conclure ce sujet, Monsieur le Président explique que la durée du contrat est un facteur essentiel dans la négociation pour établir une continuité des actions et une répartition optimale des investissements (SDET et Enedis) qui joueront en faveur des communes tarnaises

### Echange en séance

Monsieur Esquerre, conseiller syndical au SDET pour la commune d'Albi, explique qu'il est en accord avec l'option d'une signature de 40 ans qui permettrait au SDET de disposer d'un gain de 170 000 euros par an au niveau de la redevance.

Monsieur Esquerre déclare regretter les tensions qu'ont fait naître les négociations entre le SDET et son concessionnaire Enedis et stipule rétablir un climat de bonne entente entre les deux parties dans l'intérêt des communes engagées dans ce processus.

En réponse, Monsieur Balardy, Vice –Président pour le secteur Réal Dadou, rappelle au comité syndical que le rôle principal du syndicat est de défendre son patrimoine en entretenant un réseau électrique dont il est propriétaire. En ce sens, il expose que ce nouveau contrat, moins avantageux que le précédent suite aux négociations nationales, doit tout de même être vigoureusement négocié au niveau local pour assurer la qualité de distribution de l'électricité à la population sur un trentaine d'année, et ce malgré le refus répété des propositions faites au concessionnaire.

A cela, Monsieur le Président souligne les difficultés de négocier dans des contraintes de temps qui imposeraient la perte de 400 000 euros pour le syndicat en cas de dépassement de la date fixé par l'avenant de 3 mois proposé aujourd'hui au vote.

Monsieur le Président remet également en cause le caractère équitable des négociations, compte tenu des nombreux refus exprimés par le concessionnaire, et émet des réserves quant à la qualité de la maintenance du gestionnaire de réseau sur certaines parties du patrimoine. Pour appuyer son propos, il énumère une liste de défauts, recensés par les équipes du SDET avec l'aide du cabinet d'expert, sur le réseau et sur certains transformateurs des communes de Castres et Albi. Pour conclure ce point, il souligne la grande importance du partage des données auquel se refuse actuellement le concessionnaire en mettant en avant la dangerosité de certains des défauts qu'il a listés (portes non sécurisées, accès difficiles, éléments de sécurités absents...).

Monsieur Vincent Colom, conseiller syndical au SDET pour le secteur Sidobre Montagne Noire, intervient pour manifester son soutien et son entière confiance à toutes les personnes mobilisées sur ce dossier et appelle à la prudence et à la transparence des élus locaux, représentant de la démocratie et des populations locales, dans le cadre d'une négociation hautement stratégique face à une superstructure telle que Enedis.

### Vote de la délibération

Monsieur le Président rappelle que le contrat de concession pour le service public de la distribution d'énergie électrique (secteur monopolistique), arrivera à échéance le 21 décembre 2018.

Il rappelle également que le comité syndical a délibéré en date du 28 janvier 2018 pour acter l'ouverture du processus de négociation avec Enedis du prochain contrat de concession pour le service public de la distribution d'énergie électrique.

Il propose à l'assemblée de l'autoriser à signer un avenant au contrat de concession jusqu'au 31 mars 2019. Cet avenant précise les modalités de maintien de l'effet, en matière de redevances de concession, des dispositions du Protocole d'accord du 18 septembre 2013, dénommé « Protocole de Montpellier » jusqu'à la date d'entrée en vigueur du nouveau contrat conforme au modèle de contrat de concession négocié entre la FNCCR, France urbaine, Enedis et EDF.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité, autorise le Président à signer l'avenant au contrat de concession n°24 effectif jusqu'au 31 mars 2019.

<b>Votants</b>	:	<b>42</b>
<b>Abstentions</b>	:	<b>/</b>
<b>Pour</b>	:	<b>42</b>
<b>Contre</b>	:	<b>/</b>

### **3- Décision budgétaire modificative n°3 : Budget Principal**

Le président expose que cette décision modificative n°3 de l'exercice budgétaire de l'année 2018 concerne des travaux réalisés dans le cadre de convention de mandat.

#### **Opérations pour compte de tiers (chapitre 45) :**

##### **Section d'investissement**

##### **Dépenses :**

- Compte 4581057209 ARFONS travaux télécom	3 007.09 €
- Compte 4581123209 LESCURE D'ALBIGEOIS travaux télécom	35 400.00 €
<b>Total</b>	<b>38 407.09 €</b>

##### **Recettes :**

- Compte 4581057209 ARFONS travaux télécom	3 007.09 €
- Compte 4582123209 LESCURE D'ALBIGEOIS travaux télécom	35 400.00 €
<b>Total</b>	<b>38 407.09 €</b>

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité, décide d'inscrire les dépenses et recettes ci-dessus.

<b>Votants</b>	:	<b>42</b>
<b>Abstentions</b>	:	<b>/</b>
<b>Pour</b>	:	<b>42</b>
<b>Contre</b>	:	<b>/</b>

#### **4- Décision budgétaire modificative n°1 : Budget IRVE**

Le président expose que cette décision modificative n°1 de l'exercice budgétaire de l'année 2018 sur le budget annexe IRVE concerne des travaux réalisés dans le cadre de convention de mandat.

#### **Opérations pour compte de tiers (chapitre 45) :**

##### Section d'investissement

##### **Dépenses :**

- Compte 4581-01 LES PORTES DU TARN – BORNE RAPIDE	41 324.59 €
- Compte 4581-02 LES PORTES DU TARN – BORNE ACCELEREE	9 201.83 €
- Compte 4581-03 CASTRES – SITE POUDEDRIE	8 000.93 €

<b>Total</b>	<b>58 527.35 €</b>
--------------	--------------------

##### **Recettes :**

- Compte 4582-01 LES PORTES DU TARN – BORNE RAPIDE	41 324.59 €
- Compte 4582-02 LES PORTES DU TARN – BORNE ACCELEREE	9 201.83 €
- Compte 4581-03 CASTRES – SITE POUDEDRIE	8 000.93 €

**Total**

**58 527.35 €**

**Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité, décide d'inscrire les dépenses et recettes ci-dessus :**

<b>Votants</b>	<b>:</b>	<b>42</b>
<b>Abstentions</b>	<b>:</b>	<b>/</b>
<b>Pour</b>	<b>:</b>	<b>42</b>
<b>Contre</b>	<b>:</b>	<b>/</b>

#### **5- Autorisation d'engagement de dépenses**

Monsieur le Président expose qu'en application de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans le cas où le budget d'une collectivité n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il précise qu'il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, en l'absence d'adoption du budget avant le 31 mars, le Président précise qu'il peut, sur autorisation du Comité syndical, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Ainsi, pour permettre de régler aux entreprises les factures de travaux et d'équipement, ainsi que les dépenses de fonctionnement avant le vote du budget primitif, le Président invite le comité syndical à prendre une autorisation préalable d'engagement, de mandatement et de liquidation des dépenses.

**Après en avoir délibéré, le Comité syndical, à l'unanimité, autorise le Président, avant le vote du budget primitif 2019 :**



- à engager, liquider et mandater les dépenses en section de fonctionnement dans la limite des crédits inscrits au budget 2018,
- à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

**Votants** : 42  
**Abstentions** : /  
**Pour** : 42  
**Contre** : /

#### 6- Répartition de la dotation 2018 de Fonds d'Amortissement des Charges d'Electrification (F.A.C.E).

Monsieur le Président expose que le Fonds d'Amortissement des Charges d'Electrification (FACE) a notifié au SDET le montant de la dotation départementale pour le Tarn ainsi que sa répartition par sous-programme au titre de l'année 2018.

Il précise ensuite les montants des dotations obtenues en fonction des différents sous-programmes

Sous-Programme	Montant de la dotation départementale du FACÉ
Renforcement	4 132 000,00 €
Extension	1 033 000,00 €
Enfouissement	714 000,00 €
Sécurisation fils nus	750 000,00 €
Sécurisation faible section	1 538 000,00 €

Monsieur le Président rappelle que, par application de l'article 34 de la loi n°2003-8 du 03 janvier 2003 relative aux marchés du gaz et de l'électricité et au service public de l'énergie, le SDET est chargé de la répartition de cette enveloppe entre les différents maîtres d'ouvrages du département.

Il rappelle qu'une commission a été constituée à cet effet et qu'elle s'est réunie le 02 octobre 2018 afin de proposer au comité syndical de répartir comme suit la dotation octroyée au Département du Tarn :

Maîtres d'ouvrages	Montant de la dotation par sous-programme				
	<i>Renforcement</i>	<i>Extension</i>	<i>Enfouissement</i>	<i>Sécurisation fils nus</i>	<i>Sécurisation fils nus faible section</i>
<b>SDET</b>	3 784 500,00 €	848 000,00 €	714 000,00 €	700 000,00 €	1 413 000,00 €
<b>SIE de TANUS</b>	220 000,00 €	/	/	50 000,00 €	/
<b>SIE du CARMAUSIN</b>	127 500,00 €	105 000,00 €	/	/	125 000,00 €
<b>ESL Pays de Cocagne</b>	/	80 000,00 €	/	/	/
<b>RME de St-Paul Cap de Joux</b>	/	/	/	/	/
<b>Dotation totale par sous-programme</b>	<b>4 132 000,00 €</b>	<b>1 033 000,00 €</b>	<b>714 000,00 €</b>	<b>750 000,00 €</b>	<b>1 538 000,00 €</b>

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité, approuve la répartition de l'enveloppe du FACE entre les différents maîtres d'ouvrage du département telle que proposée.

**Votants** : 42  
**Abstentions** : /  
**Pour** : 42  
**Contre** : /

## **7- Travaux à visée esthétique des communes urbaines**

Monsieur le Président propose, en attente de la signature prochaine du contrat de concession, un mode de financement appliqué pour la réalisation de travaux relatifs à l'esthétique et à l'amélioration de l'environnement des communes dites urbaines.

Pour le début de l'année 2019 et ce jusqu'à la signature du futur contrat de concession entraînant d'hypothétiques modifications, Monsieur le Président propose que les travaux d'enfouissement des réseaux basse tension exposés à des contraintes de délais et devant être réalisés dans l'urgence, continuent d'être financés par le SDET à hauteur de 40% et par les communes à hauteur de 60%.

**Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité, approuve la proposition de Monsieur le Président**

<b>Votants</b>	<b>:</b>	<b>42</b>
<b>Abstentions</b>	<b>:</b>	<b>/</b>
<b>Pour</b>	<b>:</b>	<b>42</b>
<b>Contre</b>	<b>:</b>	<b>/</b>

## **8- Contrat à durée déterminée pour le recrutement d'un agent en charge des raccordements.**

Monsieur le Président informe l'assemblée qu'il conviendrait de recruter un agent en charge des raccordements au réseau de distribution publique d'électricité.

La personne recrutée assurerait les missions suivantes :

- Etude des projets des usagers pour l'alimentation en électricité,
- Définition de la solution technique la plus adaptée en intégrant les contraintes sur le réseau et dans le respect de l'environnement,
- Etablissement du devis,
- Respect des délais convenus,
- Contribution à la qualité de la fourniture et à la satisfaction de l'utilisateur.

Compte tenu des compétences exigées pour assurer la bonne marche de cette activité, considérant la spécificité de cet emploi, la technicité particulière requise et les qualifications nécessaires, il a été proposé au Comité syndical la création d'un poste de chargé de raccordements au réseau de distribution publique d'électricité à temps complet, occupé par un agent recruté par voie de contrat à durée déterminée d'une durée de 18 mois, dans le cadre des dispositions de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 3-3, 1°.

En raison de la nature des fonctions et des missions qui seront confiées à la personne recrutée, il vous est également proposé de fixer la rémunération de cet emploi par référence au grade d'adjoint technique territorial et de prévoir le régime indemnitaire correspondant à ce niveau de responsabilité.

**Entendu le présent exposé, après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité :**

- **DÉCIDE de CRÉER** un poste de chargé de raccordement au réseau de distribution publique d'électricité contractuel à temps complet, dans le cadre des dispositions de l'article 3-3, 1° de la loi du 26 janvier 1984 pour **une durée de 18 (dix-huit) mois**,
- **FIXE la rémunération** de cet emploi par référence au **1<sup>er</sup> échelon du grade d'adjoint technique territorial**,
- **DECIDE** de lui attribuer le régime indemnitaire correspondant à son niveau de responsabilités,
- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

<b>Votants</b>	<b>:</b>	<b>42</b>
<b>Abstentions</b>	<b>:</b>	<b>/</b>
<b>Pour</b>	<b>:</b>	<b>42</b>
<b>Contre</b>	<b>:</b>	<b>/</b>

### **9- Partenariat Territoire d'Energie Tarn / ONG « Aquassistance ».**

Monsieur le Président propose d'inscrire le SDET dans une action de partenariat avec l'ONG « Aquassistance ». Le projet qui sera financé par des fonds publics (syndicats et agences de l'eau) ainsi sur des fonds privés (associations et fondations), consiste à réaliser des ouvrages de production, de stockage et de distribution d'eau potable pour 11 villages du groupement de Fondjomekwet situés sur la commune de Bafang au Cameroun.

Monsieur le Président précise que le SDET a été sollicité pour ses actions dans le domaine de l'électrification territoriale et que la subvention de 10 000 euros qui sera octroyée pour se projet sera consacrée à la fourniture d'une pompe et à son raccordement électrique au réseau communal d'électricité.

Afin de garantir un partenariat sérieux entre le SDET et Aquassistance, Monsieur le Président explique que les services du syndicat d'énergie ont élaboré un modèle de convention qui définit les droits et les obligations de chacune des parties.

En contrepartie des apports du SDET, Aquassistance s'engage à transmettre son bilan d'activités ainsi qu'un rapport détaillé qui dresse la liste des utilisations des apports de la collectivité.

**Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité, autorise le Président à signer la convention de partenariat entre le SDET et l'ONG « Aquassistance » et approuve le versement d'une subvention de 10 000 euros à celle-ci.**

**Votants : 42**  
**Abstentions : /**  
**Pour : 42**  
**Contre : /**

### **10- Participation au Congrès des EPL et au Salon Energaïa 2018.**

Le Président expose que le SDET a participé cette année au Congrès des EPL (Entreprises Publiques Locales), qui s'est tenu à Rennes le 5 et 6 décembre, ainsi qu'au Salon Energaïa de Montpellier le 11 et 12 décembre.

En raison du fort intérêt que présente la participation à ces deux évènements pour le Syndicat Départemental d'Énergie du Tan, dont les ambitions futures doivent nécessairement être liées au développement des énergies renouvelables et à la coopération entre acteurs territoriaux, Monsieur le Président a décidé de mandater une délégation à chacune de ces manifestations.

Monsieur le Président explique que comme l'an dernier, les treize syndicats d'énergies de l'Entente Territoire d'Énergie Occitanie ont partagé un stand commun et qu'il a donc été nécessaire d'établir une convention afin de fixer les modalités financières de remboursement des frais liés notamment aux réservations, aux locations et à l'aménagement du stand.

Ayant procédé à toutes ces avances de frais, le syndicat d'énergie de l'Hérault présente aujourd'hui de manière contradictoire un état détaillé des dépenses engagées réparties entre les treize syndicats de l'Entente. Chacun des syndicats départementaux est donc redevable de la somme totale de ces frais divisée par le nombre de participants. Le budget défini pour cet évènement est de 26 000 € TTC maximum, soit 2 000 € TTC par syndicat.

**Après en avoir délibéré, le Comité syndical, à l'unanimité :**

- **Autorise le président à signer les « conventions financières d'organisation et de répartition de frais communs des syndicats d'énergies de la région Occitanie »**

**Votants : 42**  
**Abstentions : /**  
**Pour : 42**  
**Contre : /**

## 11- Mise en place, modalités d'organisation et d'indemnisation des astreintes

Monsieur le Président propose d'organiser les astreintes du personnel dans les cas suivants :

- lors de périodes de congés
  - lors d'événements climatiques (neige, tempête, etc...)
  - lors de circonstances exceptionnelles
- 
- Périodicité, roulement, horaires et délai de prévenance :
    - Vacances de Noël / jour de l'an - Vacances d'été
    - Fermeture exceptionnelle du SDET
    - Roulements d'une semaine
    - 3 semaines de délai de prévenance
  
  - Moyens mis à disposition :
    - Téléphone
  
  - Service et personnel concerné : Service éclairage public
    - Nombre d'agents : 4 agents
    - Emplois et grades :
      - ➔ Emplois :
        - Responsable du service Eclairage public
        - Chargés d'affaires
        - Chargé de la gestion de la maintenance assistée par ordinateur
  
      - ➔ Grades :
        - Technicien territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe
        - Technicien territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe
        - Technicien territorial
  
  - Statut :
    - Titulaires : 2
    - Non titulaires

- Modalités de rémunération ou de compensation des astreintes :

Les astreintes donneront lieu au versement d'une indemnisation selon les barèmes en vigueur.

- Modalités de compensation des interventions et déplacements réalisés au cours de l'astreinte :

Toute intervention réalisée lors des périodes d'astreintes sera indemnisée selon les barèmes en vigueur.

**Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité approuve la proposition de Monsieur le Président**

<b>Votants</b>	<b>:</b>	<b>42</b>
<b>Abstentions</b>	<b>:</b>	<b>/</b>
<b>Pour</b>	<b>:</b>	<b>42</b>
<b>Contre</b>	<b>:</b>	<b>/</b>

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 12 heures 15.